

superficie cultivée de la Partie important ces produits n'excède pas la superficie moyenne des cinq années précédentes (exception faite des années où la superficie a été la plus élevée et la plus faible), le taux de droit NPF peut être réimposé temporairement.

Ce droit temporaire ne peut être imposé qu'une fois par an à l'échelle nationale, ou qu'une fois par an dans chaque région, pour une durée maximale de 180 jours. L'avis doit en être donné deux jours à l'avance et des consultations doivent en précéder l'application.

Aux termes de l'Accord, les extensions de la superficie cultivée pouvant résulter d'un passage de la production de raisin à celle d'autres fruits et de légumes sont exclues du calcul de la superficie. C'est un nouveau point en faveur des viticulteurs qui, au cours des prochaines années, pourraient devoir s'adapter et souhaiteraient abandonner la production de raisin pour d'autres cultures, telles que celle des fruits tendres de verger.

Industrie vinicole et viticulteurs

Par suite de l'Accord de libre-échange, les provinces devront renoncer progressivement, au cours d'une période de sept ans, à leurs pratiques discriminatoires en matière de fixation des prix.

Le Premier ministre Peterson a annoncé le 24 novembre 1987 qu'il n'était pas prêt à appliquer les dispositions de l'Accord, mais qu'il réduirait les écarts discriminatoires de prix visant les États-Unis et la Communauté européenne dans un délai de douze ans.

Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré en décembre des représentants de l'industrie et des provinces afin d'examiner l'incidence de l'Accord et de trouver des solutions appropriées. Des consultations se poursuivent entre fonctionnaires.

L'industrie vinicole de l'Ontario doit dans une large mesure son développement aux programmes et aux politiques du gouvernement provincial, notamment aux prescriptions de mélange et aux pratiques en matière de majoration et de fixation des prix par l'Office de commercialisation.

Les restrictions imposées au commerce par les gouvernements provinciaux ont forcé les établissements vinicoles à exploiter un grand nombre de petites succursales relativement inefficaces. C'est ce tissu de soutien artificiel et de barrières commerciales qui a donné naissance à une situation dans laquelle la production totale de raisin du Canada est sans rapport avec la demande du marché, ce qui exige des gouvernements fédéral et